

N° 2001-64 du 7 Mars 2001
portant mise à la retraite d'office
des officiers des Forces Armées
Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du

Vu la loi n° 12/71 du 15 janvier 1971, portant organisation et statut
général des Forces Armées de la République du Congo;

DPE/DIAF Vu la loi n° 11/77 du 11 mai 1977, portant organisation et statut
général des Forces Armées Congolaises;

13. Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des
officiers des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n° 11/72 du 19 janvier 1972, portant statut général des
officiers des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 1 et 7
de l'Ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970;

DPE/DIAF Vu le Décret n° 84/877 du 28 septembre 1984, portant réévaluation des
pensions des fonctionnaires civils et assimilés de la caisse de
retraite de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 84/893 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n° 84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n° 84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n° 84/893
du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire
de fin de carrière;

DGAF/MON Vu le Décret n° 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'au
tisation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 85/477 du 19 août 1987, portant création, organisation
et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 87/246 du 3 décembre 1987, portant dérogation des
dispositions des articles 2 et 3 du Décret n° 84/892 du 12 octobre 1984;

Vu le Décret n° 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres
du Gouvernement;

.... / ...

12. 1. 2. 3. 4. 5.

Prénoms : le sous-Lieutenant MANDELLO (Fidèle Chariot), précédemment en service à la Base Militaire n°2 Delisic, né vers 1948 à Mandouba, Région du Niari, entré au service le 9 juillet 1969, ayant obtenu la titularité de son grade fixée par l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite par compter du 1er juillet 2000.

Point 2: L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 2000 et passé en domicile au bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BIRAC) ledit jour pour administration.

Figure 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre à l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne,

Fait à Brazzaville, le 7 Mars 1961

Par le Président de la République,

Général d'armée: Denis SASSON - 1108200.-

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale.

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

ABSTRACT: The following is a summary of the results of the study.

10/10/10 D 2 C